

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUIN 2024

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 14 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, CHACON Angèle, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
Mme GUILLOUET GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	M. ASTIE
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme ALBAREDE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme CHACON
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme MARTELL

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur José BELTRA est nommé Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 20 juin 2024 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1	DELIBERATION MUNICIPALE N°36-2024
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES (INSEE) FIXANT LES MODALITES GENERALES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DE L'ENQUETE FAMILLES 2025		

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée Délibérante que le recensement de la population se déroulera sur la commune de Port-Vendres du 16 janvier au 15 février 2025. Ce recensement est très important car de sa qualité dépendra le calcul de la population légale diffusée chaque année fin décembre et pris en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget communal (DGF) mais également résulteront les caractéristiques des habitants (âges, diplômes...) et des logements (nombre de pièces...).

PRECISE QUE l'enquête « Familles », reconnue d'Intérêt Général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis), est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954. Elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Cette enquête est menée auprès d'un échantillon de 2.000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire dont Port-Vendres.

FAIRE SAVOIR qu'afin de formaliser la participation obligatoire de la Commune à cette enquête Famille 2025, il convient d'autoriser la passation d'une convention avec l'Insee fixant les modalités générales de préparation et d'exécution.

DIT QUE cette enquête « Familles » vise à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants) et sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

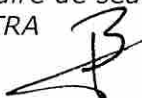
DECIDE

D'ACCEPTER les termes de ladite convention fixant les modalités générales de préparation et d'exécution de l'enquête Famille 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document permettant sa parfaite réalisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

Le Secrétaire de séance
 José BELTRA



POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire,
 Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture
 et publication ou notification du : 27 juin 2024
 Affichée du : 27 juin 2024 au : 27 août 2024
 Publication sur le site Internet de la ville le 27 juin 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
 066-216601484-20240620-DCM36-2024-DE
 Date de télétransmission : 27/06/2024
 Date de réception préfecture : 27/06/2024